Etats financiers annuels de SICAV

SICAV PLUS

SICAV PLUS publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date **du 15 avril 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Karim DEROUICHE.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinar tunisien)

ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille-titres	4	374 486	665 922
Actions et droits rattachés Obligations et valeurs assimilées Tires des Organismes de Placement	_	45 347 068	37 623 948
Collectif		27 374	41 937
Placements monétaires et disponibilités	-	193 311	187 567
Placements monétaires	5	193 311	187 567
Créances d'exploitation	_	3	
TOTAL ACTIF	<u>-</u>	567 799	853 490
PASSIF			
Opérateurs créditeurs Autres créditeurs divers	6 7	581 1 233	2 291 532
TOTAL PASSIF	- -	1 814	2 824
ACTIF NET			
Capital Sommes distribuables	8	547 090	825 356
Sommes distribuables de l'exercice		18 895	25 310
ACTIF NET	-	565 985	850 666
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	=	567 799	853 490

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinar tunisien)

		31 Décembre	
		2023	2022
Revenus du portefeuille-titres Dividendes	9	26 651	39 624
Revenus des actions et valeurs assimilées Revenus des obligations et valeurs assimilées Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		3 26 648 -	3 39 621 -
Revenus des placements monétaires	10	7 594	5 446
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		34 245	45 070
Charges de gestion des placements	11	(8 436)	(12 247)
REVENU NET DES PLACEMENTS		25 809	32 823
Autres produits		-	-
Autres charges	12	(1 193)	(1 425)
Contribution sociale de solidarité		(600)	(200)
RESULTAT D'EXPLOITATION		24 016	31 198
Régularisation du résultat d'exploitation		(5 121)	(5 888)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		18 895	25 310
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation) Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	4	5 121 (4 853) 10 502	5 888 (3 268) 11 444
RESULTAT DE L'EXERCICE		29 665	39 374

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinar tunisien)

	31 Décembre		
	2023	2022	
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	29 665	39 374	
Résultat d'exploitation	24 016	31 198	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur	(4 853)	(3 268)	
cession de titres	10 502	11 444	
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(314 346)	(300 842)	
Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non	1 395 950	327 179	
distribuables	48 611	13 114	
 Régularisation des sommes distribuables 	23 934	7 407	
Rachats - Capital	(1 694 769)	(610 959)	
- Régularisation des sommes non distribuables	(59 018)	(24 288)	
 Régularisation des sommes distribuables 	(29 054)	(13 295)	
VARIATION DE L'ACTIF NET	(284 681)	(261 468)	
ACTIF NET			
En début de l'exercice En fin de l'exercice	850 666 565 985	1 112 134 850 666	
NOMBRE D'ACTIONS			
En début de l'exercice	12 421	16 874	
En fin de l'exercice	7 924	12 421	
VALEUR LIQUIDATIVE	71,427	68,486	
TAUX DE RENDEMENT	4,29%	3,91%	

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1: PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV PLUS est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type capitalisation, régie par le code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 29 Avril 1993 à l'initiative de Tunisie Leasing et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances en date du 02 Avril 1993.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV PLUS bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de la SICAV PLUS est confiée à la société « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT », le dépositaire étant « AMEN BANK ».

NOTE 2: REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3: PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2023 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente :
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « SICAV PLUS » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres ;
- A la valeur actuelle, sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines, pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société« SICAV PLUS » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne BTA « Juillet 2032 ».

3.4- Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille- titres
Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023, à D : 374.486 et se détaille comme suit :

Code		Nombre	Coût	Valeur au	%
ISIN		de titres	d'acquisition	31/12/2023	Actif net
	Actions & droits rattachés		27	45	0,01%
TN0007270010	TPR	9	27	45	0,01%
	Titres des Organismes de Placement Collectif		26 441	27 374	4,84%
TN0002100998	TUNISIE SICAV	235	26 441	27 374	4,84%
	Obligations et valeurs assimilées		324 377	347 068	61,32%
	Obligations des sociétés		68 111	71 122	12,57%
TN0001300607	BTE 2010 B TL SUBORDONNE 2016	600	21 000	21 257	3,76%
TN0002101939	CAT.B TF	90	1 701	1 878	0,33%
TN0002101962	TL 2017-1 CAT,B TF 7,80% TL SUB 2018 - CAT. A TF	240	4 800	4 970	0,88%
TN0002102069	10.60	543	10 610	11 717	2,07%
TN0003900263	UIB 2011/1 TR B TL SUB 2018 CAT A TV	500	20 000	20 353	3,60%
TN0002102077	TMM2.70	500	10 000	10 947	1,93%
	Emprunt Nationnal		112 174	115 241	20,36%
TNZBXQU5RZ91	EMPRUNT NATIONAL T3 2022 CA TF	11 513	110 274	113 259	20,01%
TN0008000887	EMPRUNT NATIONAL T2 2022 CA TF	200	1 900	1 982	0,35%
	Bons du Trésor Assimilables		144 092	160 705	28,39%
TN0008000622	BTA 11/03/2026 6.3%	100	91 900	102 115	18,04%
TN0008000598	BTA 12/01/2024 6.00%	56	52 192	58 590	10,35%
11100000000986	DIA 12/01/2024 0.00%	30	52 192	50 59U	10,35%
	Total		350 845	374 486	66,17%
	Pourcentage par rapport au total des actifs				65,95%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuilles-titres" sont indiqués ci-après

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) Valeurs latentes	<u>Valeur au</u> <u>au</u> 31décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2022	630 468	17 350	18 104	665 922	
* Acquisitions de l'exercice	333 ,333				
Obligations	10 000			10 000	
Titres OPCVM	70 748			70 748	
* Cessions et remboursements de l'exercice					
Obligations	(52 611)			(52 611)	349
BTA Titres OPCVM	(221 535) (86 224)			(221 535) (86 224)	9 465 688
* Variation des plus ou moins values latentes			(4 853)	(4 853)	
* Variations des intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées		(6 960)		(6 960)	
Soldes au 31 décembre 2023	350 845	10 390	13 251	374 486	10 502

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 193.311, contre D : 187.567 au 31.12.2022, et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation titre	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif
	втст	90 000	88 109	88 321	15,60%
TNKNX25HM8W2	BTCT 13 SEMAINES au 01/02/2023	90 000	88 109	88 321	15,60%
	Dépôt à vue		104 472	104 989	18,55%
	Amen bank pasteur		104 472	104 989	18,55%
	Total général		192 581	193 311	34,15%
	Pourcentage par rapport au total des actifs				34,05%

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31.12.2022 à D : 2.291, contre D : 2.359 au 31.12.2021 et se détaille ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Gestionnaire	132	573
Distributeur	449	1 718
Total	581	2 291

Note 7: Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2023 à D : 1.233, contre D : 532 au 31.12.2022, et se détaille ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Redevance CMF Retenues à la source à payer	48 65	68 255
TCL Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée	6 714	10
Contribution sociale de solidarité	400	200
Total	1 233	532

Note 8 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2022

Montant	825 356
Nombre de titres	12 421
Nombre d'actionnaires	747

Souscriptions réalisées

Montant	1 395 950
Nombre de titres émis	21 008
Nombre d'actionnaires nouveaux	54

Rachats effectués

Montant	(1 694 769)
Nombre de titres rachetés	(25 505)
Nombre d'actionnaires sortants	(132)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielle	s sur titres	(4 853)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions t	itres	10 502
Régularisation des sommes non distribuables		(1 247)
Résultats antérieurs incorporés au capital	(A)	25 310
Régularisation des résultats antérieurs incorpor	rés au capital	(9 160)

Capital au 31-12-2023

Montant	547 090
Nombre de titres	7 924
Nombre d'actionnaires	669

Note 9 : Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent à la clôture de l'exercice D : 26.651, contre D : 39.624 au 31 Décembre 2022, et se détaillent comme suit :

	2023	2022	
Revenus des actions et valeurs assimilées			
- dividendes	3	3	
Revenus des obligations et valeurs assimilées Revenus des obligations - intérêts	5 252	8 917	
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier - intérêts (BTA, Emprunt National)	21 396	30 704	
TOTAL	26 651	39 624	

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2023 à D : 7.594, contre D : 5.446 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	2023	2022
Intérêts des dépôts à vue Intérêts des BTCT	2 033 5 561	3 562 1 884
TOTAL	7 594	5 446

Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31.12.2023 à D : 8.436, contre D : 12.247 au 31 décembre 2022, et se détaille comme suit :

	2023	2022
Commission de gestion Commission de distribution	2 109 6 327	3 062 9 185
TOTAL	8 436	12 247

Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de l'exercice clos le 31.12.2023 à D : 1.193 , contre D : 1.424 au 31 décembre 2022, et se détaillent comme suit :

	2023	2022
Redevance CMF	709	1 030
TCL	107	136
Autres	378	259
Total	1 193	1 425

Note 13 : Autres informations

13.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Revenus des placements Charges de gestion des placements	4,322 (1,065)	3,629 (0,986)	2,817 (0,623)	4,406 (0,968)	3,397 (0,706)	3,160 (0,721)
Revenus net des placements	3,257	2,643	2,194	3,437	2,691	2,440
Autres charges Contribution conjoncturelle	(0,151) (0,076)	(0,115) (0,016)	(0,085) (0,012)	(0,125) (0,013)	(0,095) (0,007)	(0,087)
Résultat d'exploitation (1)	3,031	2,512	2,097	3,300	2,590	2,353
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,646)	(0,474)	0,083	(1,166)	(0,402)	(0,478)
Sommes distribuables de l'exercice	2,385	2,038	2,180	2,134	2,187	1,875
Variation des plus values potentielles Plus (ou moins) values réalisées sur	(0,612)	(0,263)	0,234	(0,359)	0,240	0,078
cession de titres	1,325	0,921	0,114	0,867	0,131	0,298
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0,713	0,658	0,348	0,508	0,371	0,376
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	3,744	3,170	2,445	3,808	2,960	2,729
Résultat non distribuables de l'exercice	0,713	0,658	0,348	0,508	0,371	0,376
Régularisation du résultat non distribuable	(0,157)	(0,118)	0,012	(0,182)	(0,057)	(0,070)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,555	0,540	0,360	0,327	0,314	0,306
Valeur liquidative	71,427	68,486	65,908	63,368	60,907	58,406
Ratios de gestion des placements						
Charges / actif net moyen Autres charges / actif net moyen Résultat distribuable de l'exercice / actif net	1,55% 0,22%	1,47% 0,17%	0,96% 0,13%	1,56% 0,20%	1,18% 0,16%	1,26% 0,15%
moyen	3,47%	3,03%	3,37%	3,43%	3,67%	3,27%

Note 13.2 : Rémunération du gestionnaire, du déspositaire et du distributeur

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de la SICAV PLUS est confiée à la Société "TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT".

Celle - ci est chargée des choix des placements. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,25% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La gestion administrative et comptable de la société est confiée à TUNISIE VALEURS."

Rémunération du dépositaire :

La société "AMEN BANK", assure les fonctions de dépositaire de fonds et de titres. Sa rémunération est supportée par le gestionnaire.

Rémunération du distributeur :

TUNISIE VALEURS est chargée de la réception des souscriptions et des rachats des actions de la société. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération de 0,75% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « SICAV PLUS », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 567.799, un actif net de D : 565.985 et un bénéfice de D : 29.665.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « SICAV PLUS » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 18 MARS 2024

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 18 MARS 2024

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE